



#IEE60

# CARTE BLANCHE

Réflexion collective '60 ans en 6000 signes' dans le cadre du soixantième anniversaire de l'IEE-ULB

En 2024, l'Institut d'études européennes de l'ULB (IEE-ULB) a soixante ans ! Pour scander cette année anniversaire et très « européenne », il convie ses membres à réfléchir à des questions fondatrices de l'intégration européenne en 1964 et toujours d'actualité en 2024. Dans une forme courte et accessible, nos chercheurs proposent un portrait en mosaïque de l'Europe, entre continuités et mutations. Les auteurs sont libres de leurs propos qui ne représentent pas une position officielle de l'IEE-ULB.

## Les Fonds de l'UE : un nouveau moyen pour approfondir l'intégration européenne et promouvoir le respect des droits fondamentaux

Ilaria Gambardella

PhD researcher at the KU Leuven Institute for European Law and the Centre for European Law of the Université libre de Bruxelles, FWO Fellow

*L'exercice du pouvoir de dépenser de l'Union européenne constitue un instrument alternatif pour approfondir l'intégration européenne et contribue à tester l'effectivité des droits fondamentaux protégés par l'Union dans des nouvelles situations.*

*The exercise of EU's spending power constitutes an alternative instrument to foster EU integration and contributes to testing the effectiveness of EU fundamental rights in new situations.*

L'octroi de financements de l'Union européenne aux États membres a été au centre du débat politique et juridique des dernières années. En effet, le recours à des ressources financières a été crucial pour aider les États de l'Union à sortir de la crise déclenchée par la pandémie de Covid-19. A l'issue d'un processus politique long et complexe, les institutions européennes ont adopté le plan Next Generation EU (NGEU) qui consiste essentiellement en une enveloppe de 750 milliards d'euros, empruntés par la Commission sur les marchés financiers et mis à la disposition des États membres sous la forme de subventions et prêts.

Cette initiative inédite et temporaire a mis en lumière le potentiel du budget de l'Union en tant qu'instrument pour influencer les politiques des États membres dans différents domaines. En effet, le plan NGEU et sa pièce maîtresse, la Facilité pour la Reprise et la Résilience, ont élargi la portée de la politique de cohésion, par laquelle l'Union a toujours contribué au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale dans les États membres en recourant à des Fonds structurels et d'investissement européens ou « Fonds ESI ». Contrairement aux Fonds NGEU, les Fonds ESI sont financés par le budget « ordinaire » de l'Union, établi pour une période de 7 ans dans le Cadre pluriannuel financier. Toutefois, pour la période 2021-2027, la politique de cohésion sera également financée, en partie, par NGEU.

La contribution actuelle de l'Union à la politique de cohésion s'élève à 350 milliards d'euros, ce qui constitue une augmentation importante par rapport au passé. Il s'agit d'une évolution non seulement en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs, étant donné que les objectifs poursuivis à travers les Fonds sont de plus en plus larges et touchent à beaucoup de domaines différents : la transition verte et digitale, l'éducation, l'emploi, la santé mais aussi l'égalité et les droits fondamentaux. C'est pourquoi l'exercice du pouvoir de dépenser de l'Union européenne est devenu un instrument alternatif d'intégration européenne qui s'ajoute à la voie traditionnelle de réglementation dans l'Union. En d'autres termes, l'Union utilise de plus en plus la voie du financement des États membres pour pousser la réalisation d'objectifs propres à l'Union.



Vu l'impact croissant et la portée élargie des Fonds dans les politiques des Etats membres, il n'est pas surprenant que les institutions européennes aient voulu s'assurer que les ressources financières de l'Union soient dépensées en conformité aux droits fondamentaux. Par conséquent, des nouveaux mécanismes ont été adoptés, et d'autres ont été renforcés.

Tout d'abord, l'adoption du plan NGEU a eu lieu en même temps que celle du règlement établissant un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union qui permet de suspendre l'octroi des Fonds lorsque des violations à l'État de droit risquent de porter atteinte à la protection des intérêts financiers de l'Union.

Au-delà de ce mécanisme spécifique, des nouveautés importantes pour la protection des droits fondamentaux ont été introduites concernant les Fonds ESI. En effet, le nouveau règlement portant dispositions communes, adopté en 2021, introduit une « condition favorisante liée à la Charte des droits fondamentaux de l'UE » (art. 9). Cela implique que les États membres ont l'obligation de respecter la Charte tout au long du processus de programmation et de mise en œuvre des Fonds. En cas d'évaluation négative du respect de cette condition par la Commission, les dépenses effectuées par les États membres ne pourront pas être remboursées.

Dans un rapport délivré en décembre 2023, la FRA (Agence européenne pour les droits fondamentaux) a mis en exergue les défis auxquels les États membres sont confrontés pour assurer le respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des opérations financées par l'Union. Malgré les difficultés, l'attention renouvelée réservée au respect de la Charte dans la mise en œuvre de projets financés par l'Union et la portée large que semble avoir la nouvelle condition favorisante favorisent à tout le moins la visibilité de la Charte au niveau national et local.

De plus, l'Union dispose également du mécanisme de la suspension des fonds pour promouvoir le respect des droits fondamentaux bien au-delà de la mise en œuvre de projets spécifiques financés par l'Union. Cette possibilité a déjà été exploitée par la Commission, par exemple à l'égard de la Hongrie, qui s'est vu suspendre une partie importante des Fonds qui lui sont attribués en raison de violations liées à l'indépendance de la justice, à la liberté académique, aux droits LGBTQ+ et au droit d'asile. Un an plus tard, une partie de ces Fonds (10 milliards) a été débloquée par la Commission, à la veille des discussions sur une nouvelle aide à l'Ukraine lors d'un sommet des chefs d'Etat et des gouvernements.

Il apparaît donc que les Fonds de l'Union ont acquis une importance centrale dans la gouvernance européenne, non seulement en tant qu'instrument « d'exécution » mais aussi avec une fonction « législative ». En effet, par le biais de la conditionnalité, les États membres sont obligés de modifier leurs lois ou d'entreprendre des réformes afin de recevoir les Fonds. Ces réformes, on l'a vu, peuvent aussi toucher à l'État de droit et aux droits fondamentaux. Ainsi, ce nouveau développement contribue également à tester l'effectivité des droits fondamentaux protégés par l'Union dans des situations nouvelles découlant de cette nouvelle forme d'intégration.

